DECLARATION DE CREANCE POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'HEBERGEMENT OCCASIONNÉS LORS D'UNE FORMATION SUIVIE EN CTA

Nom, prénom et fonction du déclarant :

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Coordonnées bancaires du déclarant :

Code IBAN :

Code BIC :

Nom titulaire compte :

Adresse titulaire compte :

Nbre de personnes hébergées :		Nbre de nuitées :	
Dénomination justificatif	Montant TVAC	Code Formation	Justificatif n°

Pour rappel, les frais d'hébergement seront remboursés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à concurrence de 25 € maximum par personne et par nuit. Aucun frais lié aux repas ne sera remboursé.

Le montant total des frais à rembourser TVAC s'élève à (écrire en toutes lettres) :

Montant à rembourser dans le cadre de la formation (intitulé) :

Qui a eu lieu du au

Dans le Centre de Technologies Avancées (intitulé) :

Certifié sincère et véritable en date du :

Signature et cachet du déclarant :

Pour approbation,

Le coordonnateur du CTA

(signature + cachet)

A transmettre à :
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Direction « Relations Ecoles-Monde du Travail »
A l'attention de Madame Mélanie DE CLERFAYT
Bureau 1F130
Rue A. Lavallée, 1
1080 – Bruxelles

Les justificatifs sont à annexer à la présente.